

Avis de convocation / avis de réunion

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 7 398 515,20 euros
Siège social : ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES
349.214.825 R.C.S BORDEAUX

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PAROT sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra **le 21 décembre 2020 à 10 heures** (*accueil à partir de 9 heures 30*), au ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Ordinaire

✚ Ratification du transfert de siège social,

2. Assemblée Générale délibérant comme Assemblée Extraordinaire

- ✚ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration,
- ✚ Lecture et approbation des rapports du Commissaire aux Apports et de l'Expert Indépendant,
- ✚ Examen et approbation du contrat d'apports portant sur les apports de 89 parts sociales de la société SCI NOVITAL, 89 parts sociales de la société SCI DU NOUGUEY, 89 parts sociales de la société LE BAS ROC, 89 parts sociales de la société LE MULATET, 89 parts sociales de la société LA RIVIERE et 89 parts sociales de la société SCI 31 par les sociétés BEL-AIR et GODARD, approbation desdits apports, de leurs évaluations et de leurs rémunérations ;
- ✚ Augmentation corrélative du capital social en nature d'un montant de 2 869 291,20 euros par émission de 1 793 307 actions nouvelles de 1,60 € de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,95 € par action, en rémunération des apports ;
- ✚ Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- ✚ Modification corrélative des statuts,
- ✚ Questions diverses,
- ✚ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Ratification du transfert de siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration lors de la séance du 16 septembre 2020, de transférer le siège social de la Société du 55 Boulevard Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES au **ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES**, et ce à compter du 1^{er} octobre 2020.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire et les formalités légales réalisées par ledit Conseil.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION : Examen du contrat d'apports sous condition suspensive et approbation des apports et de leurs évaluations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

1. Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
2. Après avoir entendu la lecture du contrat d'apport sous condition suspensive et de ses annexes,

Au terme duquel, sous les conditions suspensives qui y sont stipulées :

La société BEL-AIR, société civile au capital de 11 330 920,00 euros, dont le siège social est sis 50 rue Antoine Dubayle - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le numéro 814 340 741,

ET

La société GODARD, Société civile au capital de 11 330 940,00 euros, dont le siège social est sis 62, rue Camille Godard – 33000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 814 356 739,

Font apports à la Société de :

- **89 parts sociales** de la société **SCI NOVITAL**, Société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 813 783 545, représentant 89 % de son capital,

Pour un montant de 1 167 152 €,

- **89 parts sociales** de la société **SCI DU NOUGUEY**, Société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 788 682 342, représentant 89 % de son capital,

Pour un montant de 376 522 €,

- **89 parts sociales** de la société **LE BAS ROC**, société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est social sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 752 939 751, représentant 89 % de son capital,

Pour un montant de 347 117 €,

- **89 parts sociales de la société LE MULATET**, société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 752 391 490, représentant 89 % de son capital,

Pour un montant de 441 652 €,

- **89 parts sociales de la société LA RIVIERE**, société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 503 847 980, représentant 89 % de son capital,

Pour un montant de 1 372 036 €,

- **89 parts sociales de la société SCI 31**, société civile au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 791 774 482, représentant 89 % de son capital,

Pour un montant de 871 812 €,

Savoir :

- **Parts sociales apportées par la société BEL-AIR :**

1. 45 parts sociales de la **société SCI NOVITAL**, représentant 44 % de son capital,

Pour un montant de 590 133 €,

2. 44 parts sociales de la **société SCI DU NOUGUEY**, représentant 44 % de son capital,

Pour un montant de 186 146 €,

3. 45 parts sociales de la **société LE BAS ROC**, représentant 45 % de son capital,

Pour un montant de 175 509 €,

4. 44 parts sociales de la **société LE MULATET**, représentant 45 % de son capital,

Pour un montant de 218 345 €,

5. 44 parts sociales de la **société LA RIVIERE** représentant 44 % de son capital,

Pour un montant de 678 310 €,

6. 45 parts sociales de la **société SCI 31**, représentant 45 % de son capital,

Pour un montant de 440 804 €,

La pleine propriété des parts sociales apportées par la société BEL-AIR a été valorisée à un montant global total de **2 289 247 €**.

- **Parts sociales apportées par la société GODARD :**

1. 44 parts sociales de la **société SCI NOVITAL**, représentant 44 % de son capital,
Pour un montant de 577 019 €,
2. 45 parts sociales de la **société SCI DU NOUGUEY**, représentant 45 % de son capital,
Pour un montant de 190 376 €,
3. 44 parts sociales de la **société LE BAS ROC**, représentant 44 % de son capital,
Pour un montant de 171 608 €,
4. 45 parts sociales de la **société LE MULATET**, représentant 45 % de son capital,
Pour un montant de 223 307 €,
5. 45 parts sociales de la **société LA RIVIERE** représentant 45 % de son capital,
Pour un montant de 693 726 €,
6. 44 parts sociales de la **société SCI 31**, représentant 44 % de son capital,
Pour un montant de 431 008 €,

La pleine propriété des parts sociales apportées par la société GODARD a été valorisée à un montant global total de **2 287 044 €**.

L'ensemble des apports ci-dessus décrits ayant été évalués globalement à la somme de 4 576 291 €, dont le détail figure ci-dessous :

SOCIETE CIVILE DONT LES TITRES SONT APPORTES	Apports de la société BEL AIR	Apports de la société GODARD	Total Apports	Valeur par part sociale apportée
SCI NOVITAL	590 133 €	577 019 €	1 167 152 €	13 114 €
SCI LE NOUGUEY	186 146 €	190 376 €	376 522 €	4 231 €
LE BAS ROC	175 509 €	171 608 €	347 117 €	3 900 €
LE MULATET	218 345 €	223 307 €	441 652 €	4 962 €
LA RIVIERE	678 310 €	693 726 €	1 372 036 €	15 416 €
SCI 31	440 804 €	431 008 €	871 812 €	9 796 €
TOTAL	2 289 247 €	2 287 044 €	4 576 291 €	

3. Après avoir entendu lecture du rapport de Madame Quitterie LENOIR, représentant la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, désignée en qualité d'Expert Indépendant pour la valorisation des titres de la Société,

Prend acte dudit rapport et de la valorisation des titres de la Société ;

4. Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur Philippe LAFARGUE, représentant la société EXCO ECAF, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance en date du 28 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX et du certificat de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Prend acte dudit rapport et (i) que les apports ne sont pas surévalués, (ii) de l'absence de stipulation d'avantages particuliers et (iii) de l'évaluation du rapport d'échange qui en résulte ainsi que de l'équité du rapport d'échange proposé ;

Approuve lesdites apports aux conditions stipulées audit contrat d'apports, les évaluations et les rémunérations qui en ont été proposées.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation du contrat d'apports, augmentation corrélative du capital social en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu la lecture du contrat d'apports et du rapport du Conseil d'Administration,
- approuve le rapport du Conseil d'Administration,
- approuve le contrat d'apports dans toutes ses dispositions et décide à titre de rémunération des apports approuvés à la deuxième résolution ci-dessus d'augmenter le capital social de **2 869 291,20 €** pour le porter de 7 398 515,20 € à **10 267 806,40 €** au moyen de la création de **1 793 307 actions nouvelles** de 1,60 € chacune, entièrement libérées, à raison de 1 793 307 actions nouvelles pour 534 parts sociales apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

BEL-AIR	Capital	Prime	Total
<i>Novital</i>	370 008,00 €	220 123,17 €	590 131,17 €
<i>Du Nouguey</i>	116 712,00 €	69 433,67 €	186 145,67 €
<i>Le Bas Roc</i>	110 041,60 €	65 465,36 €	175 506,96 €
<i>Le Mulatet</i>	136 899,20 €	81 443,33 €	218 342,53 €
<i>La Rivière</i>	425 294,40 €	253 013,85 €	678 308,25 €
<i>SCI 31</i>	276 380,80 €	164 422,98 €	440 803,78 €
Total	1 435 336,00 €	853 902,36 €	2 289 238,36 €
GODARD	Capital	Prime	Total
<i>Novital</i>	361 785,60 €	215 231,54 €	577 017,14 €
<i>Du Nouguey</i>	119 363,20 €	71 010,91 €	190 374,11 €
<i>Le Bas Roc</i>	107 596,80 €	64 010,91 €	171 607,71 €
<i>Le Mulatet</i>	140 011,20 €	83 294,71 €	223 305,91 €
<i>La Rivière</i>	434 960,00 €	258 764,06 €	693 724,06 €
<i>SCI 31</i>	270 238,40 €	160 768,77 €	431 007,17 €
Total	1 433 955,20 €	853 080,90 €	2 287 036,10 €
Total	2 869 291,20 €	1 706 983,26 €	4 576 274,46 €

↪ **Pour la société BEL-AIR :**

897 085 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,60 € chacune, assortie d'une **prime d'apport d'un montant global de 853 902,36 €**, dont le détail figure ci-après :

1. **231 255 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de **370 008,00 €** en rémunération des 44 parts sociales de la société **SCI NOVITAL** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 220 123,17 €** ;
2. **72 945 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de **116 712,00 €** en rémunération des 45 parts sociales de la société **SCI DU NOUGUEY** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de (69 433,67 €)** ;
3. **68 776 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de **110 041,60 €** en rémunération des **44 parts sociales** de la société **LE BAS ROC** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 65 465,36 €** ;
4. **85 562 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de **136 899,20 €** en rémunération des **45 parts sociales** de la société **LE MULATET** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 81 443,33 €** ;
5. **265 809 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de **425 294,40 €** en rémunération des **44 parts sociales** de la société **LA RIVIERE** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 253 013,85 €** ;
6. **172 738 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de **276 380,00 €** en rémunération des **45 parts sociales** de la société **SCI 31** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 164 422,98 €** ;

↪ **Pour la société GODARD : :**

896 222 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,60 € chacune, assortie d'une **prime d'apport d'un montant global de 853 080,90 €**, dont le détail figure ci-après :

1. **226 116 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de **361 785,60 €** en rémunération des **44 parts sociales** de la société **SCI NOVITAL** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 215 231,54 €** ;

2. **74 602 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de **119 363,20 €** en rémunération des **45 parts sociales** de la société **SCI DU NOUGUEY** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 71 010,91 €** ;
3. **67 248 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de **107 596,80 €** en rémunération des **44 parts sociales** de la société **LE BAS ROC** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 64 010,91 €** ;
4. **87 507 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de **140 011,20 €** en rémunération des **45 parts sociales** de la société **LE MULATET** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 83 294,71 €** ;
5. **241 850 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de **434 960,00 €** en rémunération des **45 parts sociales** de la société **LA RIVIERE** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 258 764,06 €** ;
6. **168 899 actions nouvelles** de la société GROUPE PAROT de 1,60 € de valeur nominale chacune émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de **270 238,40 €** en rémunération des **44 parts sociales** de la société **SCI 31** apportées, assorties d'une **prime d'apport d'un montant de 160 768,77 €** ;

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur globale des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de **1 706 983,26 €**, constitue une **prime d'apport globale** qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

QUATRIEME RÉSOLUTION : Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

CINQUIEME RÉSOLUTION : Modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 et l'Annexe relative à la formation du capital et des apports des statuts de la Société de la manière suivante :

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (10 267 806,40 €).

Il est divisé en 6 417 379 actions de 1,60 euros chacune de valeur nominale, de même catégorie et intégralement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ANNEXE**FORMATION DU CAPITAL – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant contrat d'apports, et aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 869 291,20 euros, au moyen d'apports en nature décrits ci-après :

APPORTEURS	DROITS SOCIAUX APPORTES
La société BEL-AIR	<i>45 parts sociales de la société NOVITAL</i>
	<i>44 parts sociales de la société SCI DU NOUGUEY</i>
	<i>45 parts sociales de la société LE BAS ROC</i>
	<i>44 parts sociales de la société LE MULATET</i>
	<i>44 parts sociales de la société LA RIVIERE</i>
	<i>45 parts sociales de la société SCI 31</i>
La société GODARD	<i>44 parts sociales de la société NOVITAL</i>
	<i>45 parts sociales de la société SCI DU NOUGUEY</i>
	<i>44 parts sociales de la société LE BAS ROC</i>
	<i>45 parts sociales de la société LE MULATET</i>
	<i>45 parts sociales de la société LA RIVIERE</i>
	<i>44 parts sociales de la société SCI 31</i>

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 1 793 307 actions nouvelles de 1,60 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- ↪ Pour la société BEL-AIR, 897 085 actions,*
- ↪ Pour la société GODARD, 896 222 actions. »*

SIXIEME RÉOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 décembre 2020, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus, par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

Mode de participation à l'assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante service.juridique@groupe-parot.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courrier électronique revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante service.juridique@groupe-parot.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom ,et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation, de participation (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14 Rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineau Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jour avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande de notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 décembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'Intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande des actionnaires, réceptionnée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six Jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation, sauf disposition contraire des statuts.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions représentant un pourcentage du capital social calculé selon des dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la Loi, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES. En outre, seront publiés sur le site internet de la Société www.groupe-parot.com, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires et ou le comité d'entreprise, auquel cas il en serait fait état au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration